

Consultations pré-budgétaires 2019
Mémoire de l'Association Canadienne du Ciment (ACC)

Rencontre avec M. Jean-Philippe Fournier, conseiller politique - cabinet du ministre des Finances
29 janvier 2019

L'Association Canadienne du Ciment (ACC) est le porte-parole de l'industrie du ciment au Canada. Elle regroupe cinq entreprises exploitant des cimenteries et des terminaux de ciment de la côte Atlantique jusqu'à la côte du Pacifique, y compris trois entreprises opérant des cimenteries au Québec : CRH Canada à Joliette; Lafarge Canada à St-Constant; et Lehigh Hanson à Grenville-sur-la-Rouge.

Notre industrie est un acteur économique important pour le Québec et supporte un grand nombre d'emplois à travers la province. L'industrie québécoise du ciment et du béton contribue plus de 13 milliards par année en termes d'impacts directs, indirects et induits et près de 27 000 emplois directs et indirects. Nos activités (ciment, béton et agrégats) contribuent à l'économie local et régionale partout au Québec. Avec nos alliés du secteur du béton, nous produisons les matériaux requis pour les grands projets d'infrastructure, les bâtiments, les routes, les ponts, les barrages et ouvrages d'eau, et bien sûr, nos écoles et nos hôpitaux.

Nous apprécions l'opportunité de participer aux discussions pré-budgétaires et tenons à réitérer notre volonté de travailler en collaboration avec le gouvernement du Québec vers la création et le maintien d'une économie forte, tout en contribuant à l'atteinte des objectifs du gouvernement tels que les cibles de réduction des gaz à effet de serre (GES).

Tout d'abord, il convient de souligner que les cimenteries sont des installations industrielles intensives en énergie et exposées au commerce international. Étant donné son intensité énergétique, l'industrie cimentière travaille sans répit à améliorer son efficacité énergétique et à réduire ses émissions de GES. À cet effet, l'ACC et ses membres ont supporté le système de plafonnement et d'échange d'émissions de gaz à effet de serre du Québec (SPEDE) depuis sa mise en place. Mais nous sommes soumis à une concurrence parfois injuste de la part de nos compétiteurs situés dans des pays où les réglementations sont moins sévères, ce qui leur permet de produire du ciment à plus faible coût. Le ciment est une poudre qui voyage facilement et peut être transportée sur de grandes distances. Les producteurs québécois doivent donc assurer le maintien de leur compétitivité quant à leurs exportations hors Québec et face aux importations de ciment qui arrivent sur leurs marchés en provenance de l'extérieur, comme par exemple les États-Unis. Cette compétitivité est fragile et repose sur des politiques gouvernementales bien structurées qui permettent l'atteinte des objectifs de réduction des GES tout en minimisant les pertes de marchés pour les cimenteries québécoises.

Les producteurs de ciment veulent continuer à investir au Québec et contribuer à la santé économique de la province. Pour ce faire, il est essentiel que nous puissions travailler avec le Gouvernement au développement des modalités du programme de tarification du carbone au-delà des modalités fixées jusqu'en 2023 par la réglementation actuelle. Nous supportons le développement d'un « indice carbone » permettant de comparer la tarification du carbone au Québec et dans les autres juridictions, mais un tel indice ne doit pas être basé uniquement sur le prix d'une tonne de carbone sur le marché. Il doit absolument prendre en compte le coût réel du carbone dans ces juridictions, c'est-à-dire le montant qui est véritablement payé par les producteurs de ciment, en considérant les allocations gratuites ou toute autre forme de subventions mise en place par leurs gouvernements.

Notre industrie peut apporter des solutions permettant de faciliter l'atteinte des cibles de réduction de GES. Une augmentation de l'utilisation de combustibles alternatifs dans nos usines afin de remplacer graduellement les combustibles fossiles en est un exemple. L'utilisation dans les fours à ciment de matières résiduelles pour lesquelles il n'y a pas ou peu de possibilités de recyclage ou de réutilisation est une pratique courante dans certains pays. En Europe, certaines usines ont réduit leur intensité carbone de plus de 50% par l'utilisation de tels combustibles. Malheureusement, les politiques québécoises sur les matières résiduelles mènent plutôt de telles matières à être disposées dans des sites d'enfouissement alors qu'elles pourraient contribuer à une réduction importante des GES du secteur industriel. Bien que le gouvernement accepte parfois que certains types de matières résiduelles non-recyclables soient utilisées comme combustibles, les processus administratifs pour l'obtention des autorisations nécessaires sont longs, complexes et coûteux. Les dirigeants des cimenteries demeurent donc hésitants à faire les investissements en infrastructures nécessaires pour recevoir et utiliser de telles matières dans les usines. Si les obstacles à l'utilisation de combustibles alternatifs ne sont pas levés, il pourrait s'avérer impossible pour l'industrie d'atteindre l'objectif de la Politique Énergétique du Québec d'élimination totale du charbon thermique d'ici 2030.

Une autre contribution potentielle de notre secteur à la réduction des GES au Québec se retrouve dans une utilisation accrue du ciment Portland au calcaire, aussi connu sous le nom Contempra. Ce type de ciment a une plus faible teneur en carbone et réduit les émissions de CO₂ de 10% par rapport au ciment ordinaire, **sans aucun coût additionnel**. Si le ciment Portland au calcaire devait remplacer tout le ciment consommé au Canada, il permettrait d'économiser annuellement près de 1 million de tonnes d'émissions de GES. L'utilisation « par défaut » de ce type de ciment est possible si les gouvernements mettent en place des incitatifs pour son utilisation. Le Gouvernement du Québec, par exemple, en tant que donneur d'ouvrage important, pourrait exiger que tous les projets d'infrastructure financés par le gouvernement soit réalisé avec ce type de ciment.

En termes d'approvisionnement et d'acquisition de biens, il existe d'autres façons par lesquelles le Gouvernement du Québec pourrait augmenter la valeur des investissements publics. Certains analystes établissent à \$800 milliards le montant qui sera dépensé par les trois ordres de gouvernement (fédéral, provincial, municipal) en infrastructure au cours de la prochaine décennie. La pratique courante est de baser les décisions d'attribution de contrat sur le coût initial d'un projet, ignorant le fait que dans plusieurs cas, la solution présentant le coût initial le plus bas est aussi celle qui occasionnera les plus grands coûts à long terme. Nous recommandons que les décisions liées aux infrastructures (environnement bâti et réseau routier) soient supportées par une analyse des coûts sur l'ensemble du cycle de vie de l'infrastructure. En rendant obligatoire une prise de décision qui inclut l'analyse des coûts et des impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie des infrastructures pour tous les projets financés en tout ou en partie par la province, le gouvernement du Québec obtiendrait des infrastructures de plus grande valeur et à moindre coût, tout en contribuant aux objectifs de réduction des GES.

Nous vous invitons à contacter monsieur René Drolet, de l'ACC, pour toute question ou commentaire. Il peut être rejoint par téléphone au 613.266.8074 ou encore par courriel à l'adresse suivante : rdrolet@ciment.ca.